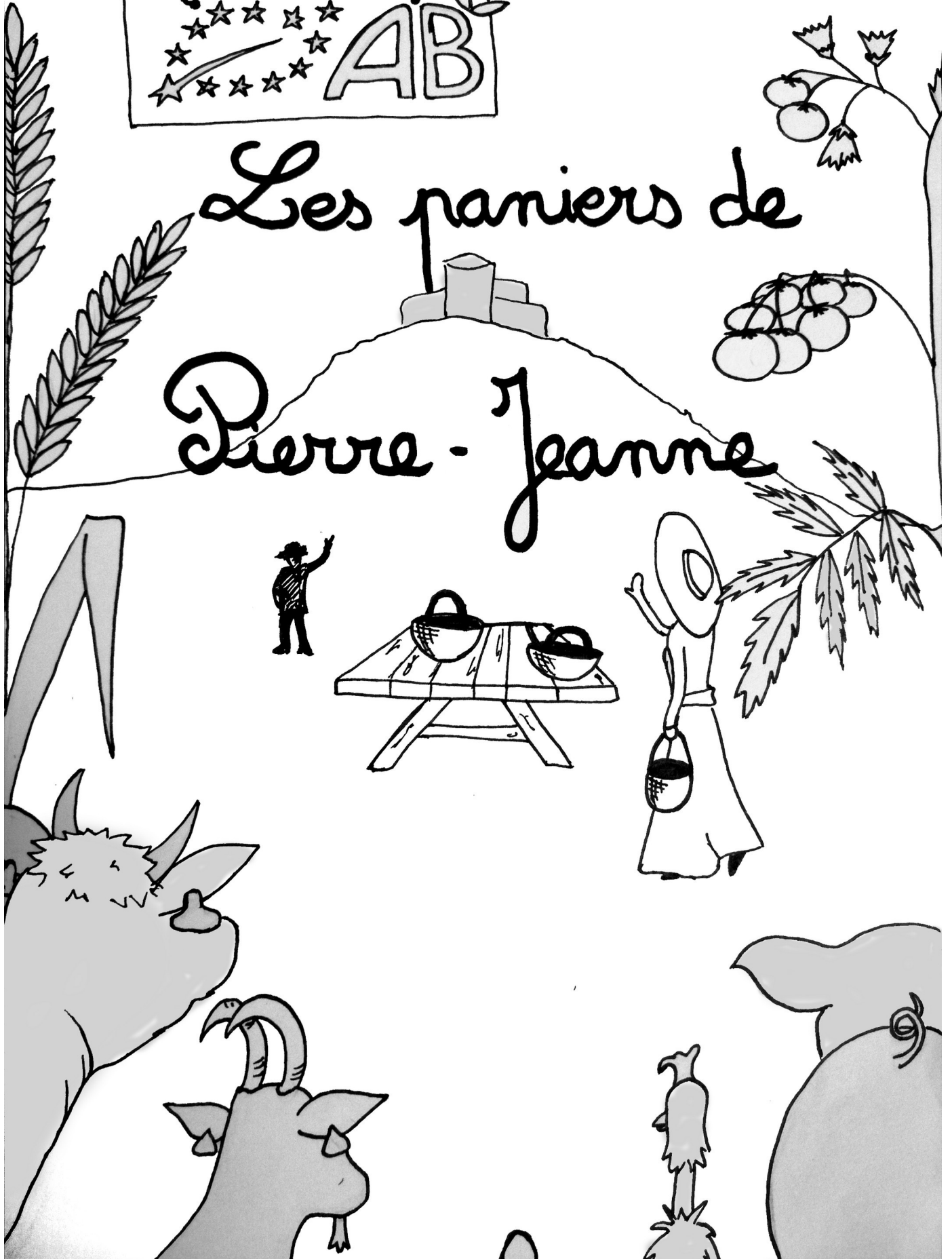




Les paniers de

Pierre-Jeanne



Les paniers de Pierre Jeanne, qu'est-ce que c'est ?

Les Paniers de Pierre Jeanne, c'est la rencontre de **paysans Foréziens**, avec l'envie de défendre une **Agriculture Biologique** et de **proximité**.

Grâce à un fonctionnement sous forme d'**abonnement de paniers**, venez récupérer chaque semaine le jeudi soir de 18h15 à 19h15 vos paniers de **légumes, fromages, œufs, volailles, porcs et pains** à Saint Romain le Puy... en une seule fois ! Plus besoin de courir pour faire vos courses et en plus, vous soutenez l'**agriculture locale et biologique** !

Les producteurs :

- **Légumes** : Pauline et Joachim, Au Puy de légumes à Saint Romain le Puy
- **Œufs et volailles prêts à cuire** : Géraldine, GAEC des Hautes Terres, Roche
- **Viande de porc et de bœuf**: Jérémy et Carole, Ferme les Loges du Guaret, Lavieu
- **Fromages, yaourts et cabri** : Florence, Ferme Au Cœur du Forez, Saint Romain le Puy
- **Pain** : Frédéric, paysan-boulangier, Précieux

Des fruits seront également disponibles en précommande en fonction de la saison et de la disponibilité. A noter que la précommande des fruits ne sera accessible qu'aux adhérents « contrat légumes ».

Le fonctionnement :

- Choisissez le ou les contrat(s) de votre choix.
- Complétez le(s) attentivement, sans oublier de lire les conditions générales et joignez le(s) règlement(s) indiqué(s) par chèque(s).
- Envoyez le(s) contrat(s) et le(s) règlement(s) **avant le 16 avril** à l'adresse suivante (vous pouvez aussi déposer une enveloppe dans la boîte aux lettres) :

**Au Puy de légumes
53 rue du 8 mai 1945
42610 Saint Romain le Puy**

N.B. : Il est toujours possible de souscrire un contrat en cours d'abonnement. Le montant de l'abonnement sera alors calculé au prorata.

Dès la réception de votre contrat, une confirmation vous sera envoyé par SMS et/ou par MAIL, afin de valider votre inscription.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions générales de l'abonnement (engagements de l'adhérent, conditions en cas d'absences prévues et d'oublis, engagements du paysan, modalités de distribution et informations sur la gestion du contrat) en dernière page.

Si vous avez des questions et avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter par mail : contact@aupuydelegumes.fr ou au 06 87 99 96 14.

Bienvenue dans l'aventure et à bientôt,

Les paysans des Paniers de Pierre Jeanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : LÉGUMES Au Puy de légumes, Saint Romain le Puy



Octobre à avril 2022 inclus (contrat hiver)

Entre : **Au Puy de légumes / Joachim Berthoud / 42610 Saint Romain le Puy**
tél fixe 09 53 24 52 41 / tél mobile 06 64 31 88 08 / mail : contact@aupuydelegumes.fr

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des légumes frais et des produits transformés à base de légumes, sous forme de paniers-type, pouvant être complétés selon les besoins du souscripteur à partir des surplus de production de la ferme.

La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

NOUVEAU : les paniers « grand froid » prendront le relai des paniers hebdomadaires de début février à fin avril. Il seront distribués à partir du jeudi 10/02, tous les quinze jours.

Et Madame et/ou Monsieur (dit le souscripteur) : (Nom, Prénom) :

.....

Adresse :

Téléphone mobile :

Courriel (lisible) :@.....

Le soucripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 7 octobre 2021 au 21 avril 2022

Pas de distribution le 23 décembre et le 30 décembre 2021

Panier duo à 9 € : 15 (nbr de paniers) x 9 € = **135 €** + 6 (paniers « grand froid »
tarif unique) x 15 € = **90 euros** **(AU TOTAL : 225 €)**

Panier famille à 13,50 € : 15 (nbr de paniers) x 13,50 € = **202,50 €** + 6 (paniers « grand
froid » tarif unique) x 15 € = **90 euros** **(AU TOTAL : 292,50 €)**

Panier tribu à 18 € : 15 (nbr de paniers) x 18 € = **270 €** + 6 (paniers « grand
froid » tarif unique) x 15 € = **90 euros** **(AU TOTAL : 360 €)**

**Au choix
Crédit 20 €**

Il est possible de verser un crédit de 20 € (renouvelable) valable sur la saison, permettant au soucripteur de commander au producteur des produits transformés ou légumes frais à la demande, livrable à la date de son choix.

Cocher ici pour un crédit de 20 €

Montant total de la commande (coût des paniers + éventuellement crédit) + 10 euros de cabas * : €

* un montant de 10 € est demandé pour la prêt de 2 cabas obligatoire seulement en cas de nouvelle souscription.

A régler en :

1 fois

3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **Joachim Berthoud**

L'encaissement s'effectue le mois de la première distribution, au 10. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Faite à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

**CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE :
ŒUFS et POULETS PRÊT A CUIRE
GAEC des Hautes Terres, 42600 ROCHE**



Octobre à avril 2022 inclus (contrat hiver)

Entre : GAEC des Hautes Terres / **Géraldine FOLLEY / 42600 ROCHE**
tél mobile 06 88 59 72 16 / mail : gaecdeshautesterres@gmail.com

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des œufs et/ou des volailles. La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et Madame et/ou Monsieur (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 7 octobre 2021 au 27 janvier 2022

Pas de distribution le : 23 et le 30 décembre 2021

CONTRAT	Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars					Avril			
	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14	21	28
ŒUFS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X													
VOLAILLES bimensuel		X		X		X		X		X				X		X														
VOLAILLES mensuel		X				X				X				X																

Engagement Oeufs

Boîte de 6 Oeufs : toutes les semaines

15 (nbr de livraisons) x(nombre de boîtes) x 2,10 € =€

Engagement Poulet - 1ère distribution : 14 octobre

Poulet prêt à cuire :

7 (nbr de livraisons) x (nombre de poulets) x 21 € = €

OU

Poulet prêt à cuire :

4 (nbr de livraisons) x (nombre de poulets) x 21 € = €

*IMPORTANT: Les poulets font environ 1,8 kg, à **11,5 €** le kg. Les poids variant un peu, il y aura peut-être un reliquat de quelques euros en fin de contrat à devoir ou à recevoir)*

Montant total de la commande (œufs + poulet) : €

A régler en :

1 fois

3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **GAEC des Hautes Terres**

L'encaissement s'effectue le mois de la première distribution, au 10. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Faite à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : VIANDE DE PORC

La Ferme Des Loges du Guaret, Lavieu



Octobre à avril 2022 inclus (contrat hiver)

Entre: Gaec la ferme des loges du guaret / Magand Carole et Jérémy/
06,60,43,60,79/06,74,87,36,55/ fermelesloges@gmail.com

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, de la viande fraîche de porc, sous forme de paniers-type, pouvant être complétés selon les besoins du souscripteur à partir des surplus de production de la ferme.

La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et **Madame et/ou Monsieur** (dit le souscripteur) : Nom, Prénom :

.....

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 7 octobre 2021 au 21 avril 2022

Pas de distribution le : 23 et le 30 décembre 2021

CONTRAT	Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars					Avril				
	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14	21	28	
PORC	X		X		X		X		X		X				X		X		X		X		X		X		X		X		X

Panier à 13,5 € (1 kg/quinzaine) ; 14 (nbr de livraisons) x 13,5 € = **189 €**

Panier à 20,5€ (1,5 kg/quinzaine) : 14 (nbr de livraisons) x 20,5 € = **287 €**

Panier à 26€ (2 kg/quinzaine) : 14 (nbr de livraisons) x 26 € = **364 €**

Montant total de la commande :

A régler en :

1 fois

3 fois

Chèque(s) à l'ordre de Magand Jérémy

L'encaissement s'effectue le mois de la première distribution, au 10. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Faite à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

**CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE :
PRODUITS LAITIERS ET CABRI
Ferme Au Coeur du Forez, Saint Romain le Puy
Octobre à avril 2022 inclus (contrat hiver)**



Entre : Ferme Au Coeur du Forez / Florence MOULIN / Chemin des Tourettes Basses 42610 Saint Romain le Puy
Tel : 06 30 84 79 29 / Mail : coeurduforez@wanadoo.fr

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des produits laitiers sous forme de paniers-type. La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et Madame et/ou Monsieur (dit le souscripteur) : Nom, Prénom :

.....

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

.....

Le souscripteur passe la commande suivante :
La durée du contrat s'étend du 7 octobre 2021 au 28 avril 2022

Pas de distribution le : 23 et le 30 décembre 2021

**Mettre une croix pour les produits de votre choix et la semaine de distribution (plusieurs combinaisons sont possible).
Additionner ensuite pour connaître le montant de la commande.**

type de paniers	Composition	prix	Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars					Avril				Total																																
			7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14	21	28																																	
PETIT	vache	5,90 €																																																															
	mélange	6,60 €																																																															
	chèvre	8,00 €																																																															
GRAND	vache	10,00 €																																																															
	mélange	11,50 €																																																															
	chèvre	13,70 €																																																															
Panier yaourts/crèmes desserts	4 crèmes dessert 2 yaourts naturels 6 yaourts fruits	7,00 €																																																															
Lait / 1 litre		1,00 €																																																															
Fromage blanc x 6		2,60 €																																																															
TOTAL																																																																	

Montant total de la commande : €

A régler en :

1 fois 3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **Ferme Au Coeur du Forez**

L'encaissement s'effectue le mois de la première distribution, au 10. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Fait à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : PAIN Frédéric OLIVIER, PRÉCIEUX



Octobre à avril 2022 inclus (contrat hiver)

Entre : Frédéric OLIVIER / 1263 route d'azieux 42600 Précieux
Tel : 06 50 92 69 23 / Mail : fakirrrrr@hotmail.com

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, du pain bio au levain naturel, pétri, façonné à la main, cuit dans un four à énergie bois, sous forme de paniers-type, pouvant être complétés selon les besoins du souscripteur à partir des surplus de production de la ferme.
La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et Madame et/ou Monsieur (dit le souscripteur) : Nom, Prénom :

.....

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 7 octobre 2021 au 28 avril 2022

Pas de distribution le : 23 et le 30 décembre 2021

**Mettre une croix pour les pains de votre choix et la semaine de distribution.
Additionner ensuite pour connaître le montant de la commande.**

CONTRAT	Poids/ Tarifs	Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février					Mars					Avril				Total			
		7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14	21	28					
Demi complet T80	800g/4 euros																																			
Demi complet graines	800g/4,8 euros																																			
Demi complet noix	715g/5 euros																																			
Seigle	800g/4,8 euros																																			
		Total																																		

Montant total de la commande : €

A régler en :

1 fois

3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **Frédéric OLIVIER**

L'encaissement s'effectue le mois de la première distribution, au 10. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Faite à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Engagement de l'adhérent(e)

Le souscripteur au présent contrat, **s'engage à régler d'avance** les achats effectués dans le cadre du présent contrat auprès du paysan cocontractant. Le présent contrat qui prend effet à sa signature et pour les dates de distribution prévues, et son paiement sont remis au paysan.

Le souscripteur s'engage à respecter le présent contrat, notamment celui de solidarité en cas d'aléa de production. En cas d'absence à une distribution, le souscripteur s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance. Le souscripteur peut dans ce cas, mettre en pause son panier. Le panier sera soit, décalé à la fin du contrat ou rajouté à une autre distribution (panier doublé). Le souscripteur et le paysan s'arrangent ensemble pour trouver la meilleure solution. Si le délai n'est pas respecté, et si aucune personne ne se manifeste en son nom, le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

Le souscripteur s'engage à récupérer son panier au moment de la distribution muni de son cabas vide pour retirer son cabas plein.

Article 2 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage :

- A fournir des produits de qualité en terme gustatif et sanitaire, issus de l'Agriculture Biologique, et dont les prix sont fixés en toute transparence.
- À être présent au moment des distributions et à être transparent et disponible pour discuter avec les souscripteurs de la vie de sa ferme, de ses méthodes de production ...
- A discuter et mettre en place avec les souscripteurs concernés, des solutions en cas d'intempérie ou de force majeure conduisant à une impossibilité de distribuer tout ou une partie de ses produits. Il pourra par exemple être envisagé de fournir des paniers plus conséquents à des périodes plus propices.
- A se montrer également solidaire et à rechercher des solutions dans le cas où le souscripteur rencontrerait des difficultés à honorer son contrat pour des raisons de forces majeures.

Article 3 : Distributions

Les distributions (sauf jours fériés, et fermetures annoncées au préalable par le paysan) se déroulent Au Puy de légumes, au point de vente à la ferme, 53 rue du 8 mai 1945, 42610 Saint Romain le Puy – les jeudis de 18h15 à 19h15. En cas de jour férié, la distribution est décalée au jour suivant de la même semaine.

Article 4 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par le souscripteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Le contrat ne peut être rompu qu'après un préavis de 4 semaines. Le souscripteur se voit alors rembourser par le paysan la partie non consommée du contrat. Le souscripteur peut aussi proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan.

Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte d'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). Dans ce cas, le paysan rembourse au souscripteur les sommes non utilisées, sauf accord différent (voir article 2).